

**Décision n°2024-20**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°23A026 : Service d'assurances pour la démolition partielle,  
reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif****Attribution de marché**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

**VU** l'avis d'appel public en concurrence publié le 05 décembre 2023 sur le Profil acheteur [www.marchespublics.grandlyon.com](http://www.marchespublics.grandlyon.com) et le 06 décembre 2023 sur lemoniteur.fr fixant la date limite de remise des offres au 30 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de la réalisation des travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif, la consultation a pour objet la conclusion d'un contrat d'assurances Dommages Ouvrage et Tous risques chantier,

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot n°1 « Dommages ouvrage et garanties complémentaires » au courtier VESPIEREN RHONES ALPES – MONTMIRAIL, située 113 Boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100 VILLEURBANNE), représentant la compagnie d'assurances MUTUELLE DES ARCHITECTES DE France, pour un montant de 58 383,97 € TTC.

Les garanties prendront effet à compter de la réception des travaux.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le lot n°2 « Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage » au courtier VESPIEREN RHONES ALPES – MONTMIRAIL, située 113 Boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100 VILLEURBANNE), représentant la compagnie d'assurances MUTUELLE DES ARCHITECTES DE France, pour un montant total de 21 731,17 € TTC soit :

- 17 386,75 € TTC pour la garantie Tous Risques Chantier
- Et 4 344,42 € pour la Prestations Supplémentaires Eventuelles « Responsabilité du maître d'ouvrage ».

Les garanties prendront effet pour la durée du chantier.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 08 avril 2024,

Michel RANTONNET,  
Maire de FRANCHEVILLE

